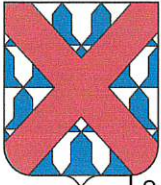


MAIRIE
DE
BAULON



35580

Commune de Baulon
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 16 juin 2020

Le seize juin deux mille vingt, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf juin deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Paul RIU, Maire.

Présents :

MM. RIU Jean-Paul, FERRÉOL Thierry, Mmes GRIMAUULT Séverine, LORGEUX Karine, MM. LANERET Olivier, CHASLES Paul, Mme HAMON Chantal, MM. BELLOT DES MINIERES Hubert, GEORGEAULT Xavier, Mme VERMET Françoise, MM. CRAMBERT Jean-Paul, DAVID Stéphane

Absents excusés :

M. RENAUD Jean-Marc donne pouvoir à M. FERRÉOL Thierry, Mme ORLAC'H Anne-Marie, Mme MILLON Magali donne pouvoir à Mme GRIMAUULT Séverine, Mme CHAMPION Isabelle donne pouvoir à M. GEORGEAULT Xavier

Absents : M. MASSOT Yvan, Mme TATARD Céline

Mme PAQUET Isabelle, conseillère municipale, est décédée le 19 mars 2020

M. FERREOL Thierry est désigné secrétaire de séance

2020-047-05 – PLU – COMPLEMENT A LA DELIBERATION D'APPROBATION DU 30 JANVIER 2020

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Baulon a été approuvé par délibération du 11 juillet 2006. La procédure de révision du PLU a été prescrite par délibération du 9 novembre 2016 laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de la concertation conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Par délibération du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'approbation du PLU. A l'issue de la transmission du dossier et de la délibération, le Sous-Préfet de Redon a transmis un courrier en date du 21 avril 2020 par lequel il demande quelques corrections complémentaires et propose une délibération complémentaire pour intégrer ces dernières au dossier de PLU approuvé.

Les corrections demandées sont les suivantes :

- Modifier l'incohérence du règlement écrit, page 82, la rédaction actuelle permettant des destinations que les conditions cumulatives listées ensuite interdisent ;
- Préciser, pour le secteur As, les dispositions de l'article 3 du règlement écrit conformément à l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme ;
- Corriger la rédaction du règlement écrit pour les zones A et N afin que soit comptabilisée la surface des annexes et piscines déjà existantes dans les 60m² autorisés.

Suite à l'examen de ces remarques, il est choisi de procéder à l'ensemble de ces corrections.

En conséquence, est modifié par substitution le règlement écrit, pour tenir compte des corrections suivantes :

- En zone A, pour le secteur As, correction de l'incohérence page 82 et, par voie de conséquence, du tableau récapitulatif au début du règlement de la zone ;
- En zone A, modification des pages 83 et 84 pour réglementer davantage le secteur As ;
- En zone A et N, suppression, page 84 et page 96, de la mention « comptés à partir de la date d'approbation du PLU » concernant les annexes et les piscines.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 104-1 à L 104-3, L 151-1 à L 153-30, R 151-1, 2°, R 104-28 à R 104-33, R 151-4, R 151-23, 1° et R 151-25, 1° ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;
VU le schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019 ;
VU le programme local de l'habitat de la Communauté de communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté adopté le 22 mai 2019 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de BAULON approuvé le 11 juillet 2006, modifié les 17 juillet 2008, 26 février 2009, 1er juillet 2010, 9 décembre 2010, 8 décembre 2011 et 14 février 2013, la modification simplifiée n°1 approuvée le 14 mai 2013 et la modification simplifiée n°2 approuvée le 4 avril 2017 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2016 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs de la révision et fixant les modalités de la concertation ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 portant débat sur les orientations du P.A.D.D ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2019 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 approuvant le PLU ;
VU le courrier du Sous-Préfet de Redon du 21 avril 2020 demandant des corrections par délibération complémentaire d'approbation du PLU.
VU les modifications apportées au projet de PLU approuvé le 30 janvier 2020 ;

CONSIDERANT :

- que les modifications apportées prennent en compte les demandes du courrier du Sous-Préfet de Redon du 21 avril 2020 ;
- que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;
- que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal comprend les compléments demandés par le Sous-Préfet ;
- que l'ensemble du dossier de PLU est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal APPROUVE la présente délibération telle que décrite ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant 1 mois en Mairie ;
- mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Votants : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2 (MM. CRAMBERT et DAVID)

Affaire inscrite à l'ordre du jour,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Paul RIU

